

FINANCES

Décision 2024-173 : M57 - Virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 12 août 2024

GRAND LAC **DÉCISION**
N° : 2024-173
Exécution : 12 480 205
Matière : 12 480 205
Vote : 12 480 205

FINANCES
M57. Virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de Grand Lac,

Vu les délibérations des collectivités membres, en particulier l'ordonnance L 3221-10,

Vu le délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant le budget Prévisionnel 2024 et, suite aux délibérations, à proroguer à des indempnités de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,2% du montant des dépenses autorisées des sections (hors dépenses de fonctionnement) autorisées à l'exécution du budget.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits à chapitre, pour reversement la dotation générale de répartition (DGR) dans le "fonctionnement" (FON) Budget de Lac à la commune, sur le chapitre 82 en redistribuant des crédits Reportés sur le chapitre 011.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDITS

Effectuer le virement de crédits suivant :

Selon le fonctionnement de chapitre « 011 » vers le chapitre « 82 » d'un montant de 11 014 € correspondant au total des crédits à des postes suivants :

DÉSIGNATION	FONCTION	AUTRE	SERVICE	MONTANT
CPRA	011	011	200	-11 014 €
CPRA	011	011	200	11 014 €

ARTICLE 2 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Au vu de la présente délibération :

- M. le Président le décide,
- M. le Maire y.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être complétée :

- Par la note de rectification globale, dans les délais qui y relatif son caractère exécutoire, au titre de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative au statut de la commune.
- Par la note de rectification relative aux dépenses de personnel, au titre de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative au statut de la commune (2 Place de Verdun - 38000 Grenoble).

Fait à Grand Lac, le 08 août 2024.

Pour le Président,
Par députation,
Marie C. SIBERARD
Présidente déléguée de la
Communauté d'Agglomération
Grand Lac



DEC_2024-173.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 91,5 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.